Liberté, Égalité, Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3265

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES
Toulouse 1er B
Etat Descriptif de Division (Modificatif)

2003 D N° 5490
EDDM

Date . 13/03/2003
Volume :2003 P N° 3091

8490

75,00

Salaires : 15.00 EUR

TOTAL

Droits . 75.00 EUR

DF28 -

L'AN DEUX MILLE TROIS
Le Dix-Sept Janvier,

Maître Pierre AYMARD, soussigné, Docteur en Droit, notaire associé de "L'OFFICE NOTARIAL PIERRE AYMARD", SELARL sis à TOULOUSE (Haute-Garonne), 34 Rue de Metz,

A reçu le présent acte authentique contenant:
1-Dépot de pièce.
2-Modificatif de règlement de copropriété.

A la requête de la Société Cabinet FICAT-MOULAS ayant son siège à TOULOUSE (31000), 61, Boulevard Carnot, SARL au capital de 56.000€, identifiée au SIREN sous le numéro 329 197 586, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE,

Syndica- de cop-

Agissant en qualité de Syndic de la copropriété, sise à TOULOUSE, 1, Rue Boulbonne,

Représenté par Monsieur Administrateur d'Immeubles, demeurant à TOULOUSE, 61, Boulevard Carnot,

Agissant en qualité de mandataire de Monsieur , Gérant de la Société Cabinet FICAT-MOULAS, suivant pouvoir sous-seing privé en date à TOULOUSE du 13 Janvier 2003, demeuré ci-annexé après mention.

Nommé auxdites fonctions aux termes d'une Assemblée Générale tenue le 12 Janvier 2000,

Préalablement à l'acte, objet des présentes le requérant, a exposé ce qui suit:

EXPOSE

L'immeuble sis à TOULOUSE, 1, Rue Boulbonne figurant au cadastre rénové de TOULOUSE ALSACE sous les relations suivantes: Section 819 AB 111 pour une contenance de la 96ca est soumis au régime de la copropriété suivant règlement de copropriété dressé par Maître SERLOOTEN, Notaire à TOULOUSE le 24 Juillet 1963, publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULOUSE le 4 Septembre 1963, Volume 6481 n°8.

Ledit règlement modifié une première fois aux termes d'un acte reçu par Maître VIGNEAU, Notaire à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS le 25 Mars 1980, publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULOUSE le 2 Juin 1980 Volume 5350 n°10.

Modifié une seconde fois aux termes d'un acte reçu par Maître DAGOT, Notaire à TOULOUSE les 14, 21 et 26 Février 1985, publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULOUSE le 20 Juin 1985 Volume 8745 n°9.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

N° 3265 31 B 15 Parc de Vaucanes 45140 ORMES 02 38 70 96 00

2003 U N° 393
EDDM

Date : 07/03/2003

Refus en application de :

Art. 34 § 2 D. 4/01/55 - Art 22 et 31 D. 14/10/55.
Art. 71 § E1 D. 14/10/55.

Date et signature :
Le conservateur,
P. BESSODES

L'Assemblée Générale du Syndicat des Copropriétaires en date du 23 Février 2001 a, dans sa cinquième résolution, décidé de céder une partie du couloir des combles à Monsieur xx

Dans une décision de l'Assemblée Générale du Syndicat des Copropriétaires en date du 8 Février 2002 les copropriétaires ont convenu de porter la masse indivise de 1014 tantièmes à 1018 tantièmes suite à la privatisation des parties communes.

CECI EXPOSE.

DEPOT DE PIECES

Monsieur x, es-qualités, a par les présentes, remis au notaire soussigné pour être déposée au rang des minutes de la société notariale sus dénommée afin qu'il en soit assuré la conservation et délivré tous extraits et expéditions nécessaires et qu'il soit procédé à toutes les formalités de publicité foncières:

- une copie certifiée conforme du procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale des Copropriétaires en date du 23 Février 2001 aux termes de laquelle, l'ensemble des Copropriétaires a décidé de céder une partie du couloir des combles à Monsieur et Madame x, propriétaires des lots n°25 et n°17 situés au quatrième étage
- une copie certifiée conforme du procès-verbal de délibération de l'Assemblée Générale des Copropriétaires en date du 8 Février 2002 aux termes de laquelle les copropriétaires ont convenu de porter la masse indivise de 1014 tantièmes à 1018 tantièmes suite à la privatisation des parties communes.
- un exemplaire du troisième modificatif de l'état descriptif de division de l'immeuble sis à TOULOUSE, 1, Rue Boulbonne, ainsi que les plans des situations antérieure et nouvelle.

Lesdites pièces sont demeurées ci-jointes et annexées après mention.

RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURE

Le requérant es-qualités reconnaît en outre par ces présentes que les paraphes, la mention certifiée véritable et la signature apposée sur lesdits règlement de copropriété et état descriptif de division, cahier des charges et cahier des charges de cession, émanent bien de lui, voulant et entendant que du fait desdites reconnaissance et de signature, lesdits règlement de copropriété et état descriptif de division produisent tous les effets d'un acte authentique comme s'il avait été établi en la forme voulu par les actes notariés.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULOUSE.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à tous clercs de l'étude du Notaire soussigné, à l'effet d'apporter au présent acte tous compléments, modifications et rectifications qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la publicité foncière du présent acte.

DONT ACTE sur TROIS pages

Fait et passé en l'étude de la société notariale sus-dénommée.

La lecture des présentes a été prise par les parties elles-mêmes et les signatures de celles-ci ont été recueillies par Mademoiselle Aline RAUCOULES, demeurant à TOULOUSE, 34, Rue de Metz, clerc de la société notariale sus-dénomnée, habilitée à cet effet et assermentée par acte déposé aux minutes de ladite société notariale, qui a également signé.

L'AN DEUX MILLE TROIS
Le Dix-Sept Janvier,
Et le Notaire soussigné a signé le même jour.

Suivent les signatures.

Suivent les annexes.

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Pierre [illegible] Notaire associé à Toulouse. soussigné, le 22 janvier 2003

JE SOUSSIGNE,

xxx, Gérant de la Société « CABINET FICAT-MOULAS » SARL au capital de 56 000 € dont le siège est à TOULOUSE 31000 – 61 Bd Carnot

Syndic de la copropriété du 1 rue Boulbonne, nommé par l'assemblée générale du 12 janvier 2000.

Donne tous pouvoirs à Monsieur xx, administrateur d'immeubles, domicilié 61 bd Carnot 31 000 Toulouse,

En vue de signer l'acte authentique de vente pour le compte du Syndicat des copropriétaires. du 1 rue Boulbonne à Toulouse au profit de Monsieur et Madame xxx conformément aux assemblées générales relatées dans l'acte de vente.

Fait à TOULOUSE, pour valoir ce que droit ?

Le 13 Janvier 2003.

Le Gérant

P Martin

Annexé à la minute d'un acte
reçu par Me Pierre [illegible]
Notaire associé à Toulouse
soussigné, le 17 janvier 2003

TROISIEME MODIFICATIF

A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION
DE L'IMMEUBLE SIS A TOULOUSE

1, rue Boulbonne .

Préalablement au modificatif qui va suivre, il est rappelé :

L'immeuble sis à Toulouse , 1 rue Boulbonne figurant au cadastre de la ville de Toulouse sous les relations suivantes: AB 111 1, rue Boulbonne pour une contenance de 1a 96ca est soumis au régime de la copropriété suivant règlement de copropriété dressé par maître SERLOOTEN . Notaire à Toulouse , le 24 juillet 1963, publié au 1er bureau des hypothèques de Toulouse, le 4 septembre 1963 volume 6481 N°8.

En date du 25 Mars 1980 Maitre Vignaux, Notaire à Villefranche de Lauragais a reçu un premier modificatif au règlement de copropriété, publié au 1er bureau des hypothèques de Toulouse, le 2 juillet 1980 volume N° 5350 N°10 .
Le 26 février 1985, un modificatif à l'état descriptif de division a été dressé par Maître Dagot Notaire à Toulouse publié au 1er bureau des hypothèques de Toulouse. Lot 3745 n°9

L'assemblée générale du Syndicat des copropriétaires en date du 14 mars 2001 a dans sa cinquième résolution **décidé de céder une partie du couloir des combles à Monsieur GARRAFA .**

Dans une décision de L'assemblée générale du Syndicat des copropriétaires en date du 8 février 2002 , les copropriétaires ont convenu de porter la masse indivise de 1014 tantièmes à 1018 tantièmes suite à la privatisation des parties communes.

Considérant ce qui précède il est passé au présent modificatif:

MODIFICATIF à l'état descriptif de division

Suite à la privatisation de la partie de couloir commun desservant les lot 25 et 13, cette surface privative est créée et devient le lot 26.

Lot N° 26 (CREE)
Au 4 émé étage, sur cour dans la partie Est, une pièce accessible depuis le couloir central des combles et les 4 mille dix huitièmes des parties communes générales de l'immeuble.
Le tableau récapitulatif suite à la modification intervenu se présente ainsi :

SE

N° des lots	bat.	escalier	étage	nature des lots	tantièmes	observations
1				appart. 2 pièces	100	
2	U	U		appart. 1 pièce	22	
3				appart. 1 pièce	30	
4				appart. 2 pièces	156	
5	N	N		appart. 1 pièce	38	
6				appart. 2 pièces	49	
7				appart. 4 pièces	220	
8	I	I		appart. 1 pièce	52	
9				appart. 3 pièces	208	
10				appart. 2 pièces	46	
13	Q	Q		grenier n°13	4	
14				grenier n°14	5	
15				grenier n°15	3	
16	U	U		grenier n°16	3	
17				grenier n°25	1	
18				cave n°17	4	
19	E	E		cave n°18	4	
20				cave n°19	3	
21				cave n°24	2	
22				réduit n°20	1	
23				réduit n°21	1	
24				appart. 1 pièce	24	
25				appart. 1 pièce	34	
26				1 pièce	4	
					1018	

Aux présentes sont joint les plans de la situation antérieure et situation nouvelle.

50

4° ÉTAGE

Situation ancienne

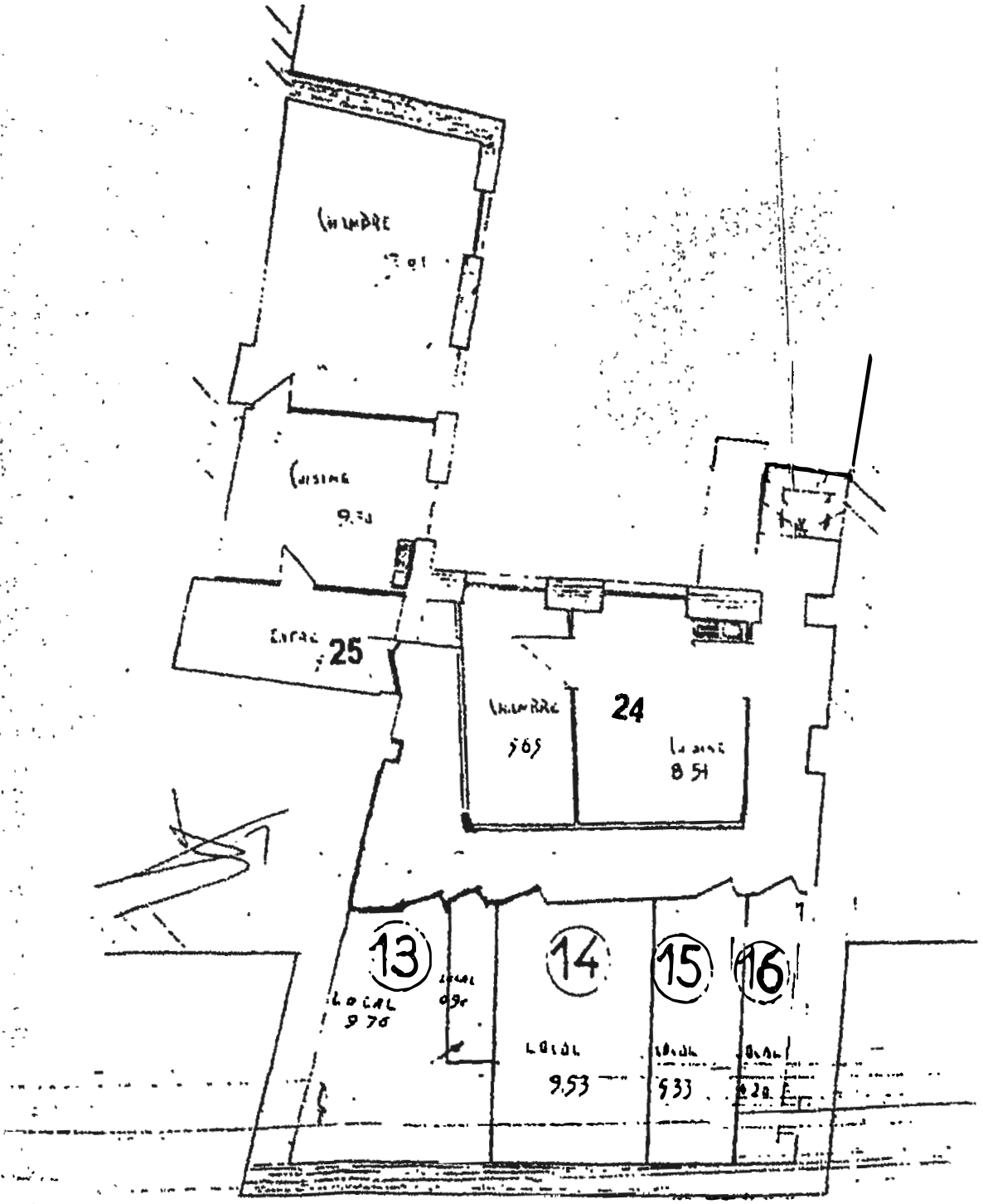

4° ÉTAGE

Situation nouvelle

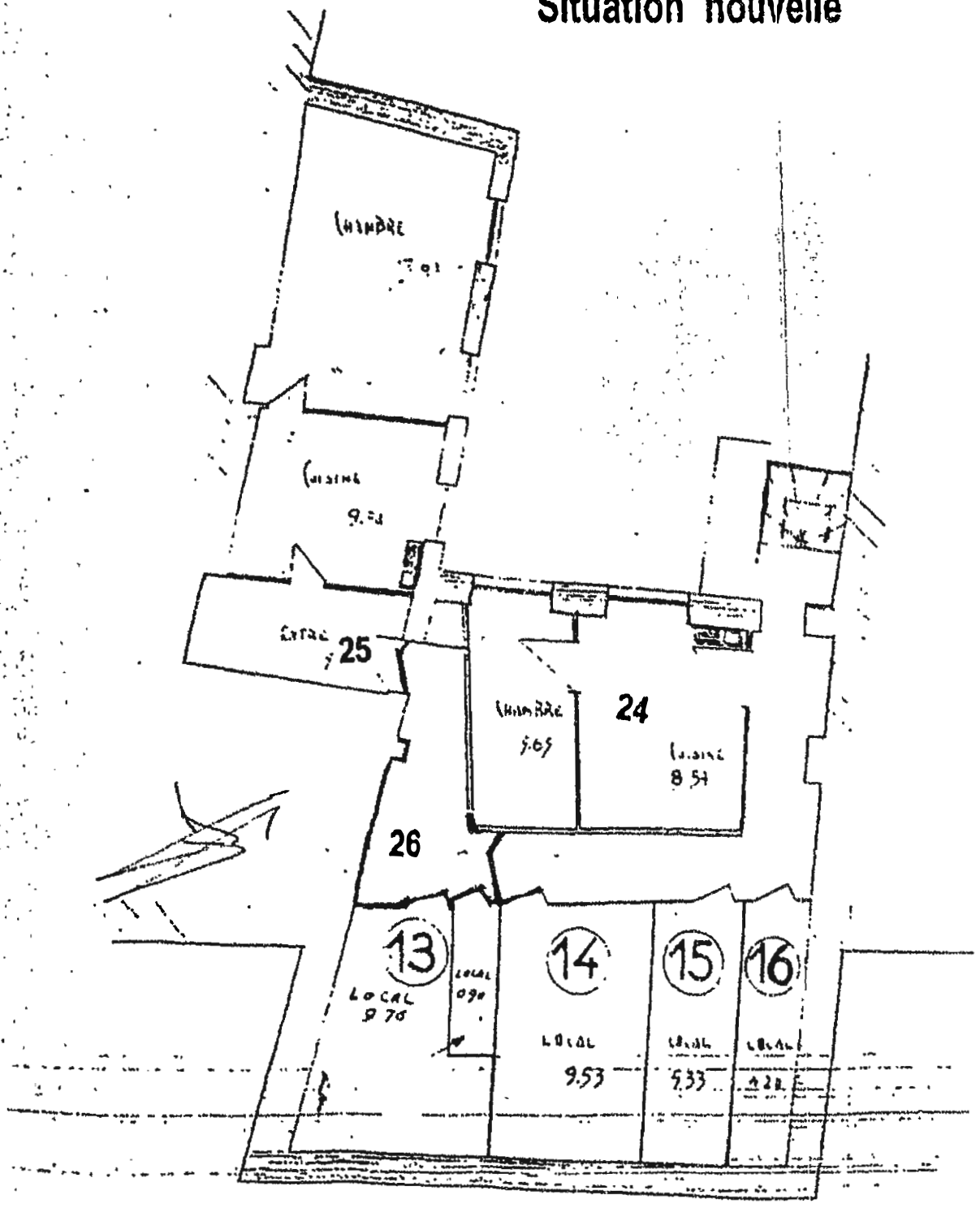

PROCES VERBAL

des délibérations de l'ASSEMBLEE GENERALE
du Syndicat de Copropriétaires de l'immeuble sis à TOULOUSE
1 RUE BOULBONNE
Le Vendredi 23 Février 2001 à 17 H 45

L'an deux mille un, à dix sept heures quarante cinq, les membres du Syndicat des copropriétaires se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation du syndic adressée conformément au décret du 17 Mars 1967 (art.63).
La réunion s'est tenue dans les bureaux du Syndic - 12 Rue Boulbonne - sur invitation de ce dernier et portait sur l'ordre du jour suivant :

1. - Examen des comptes 1999/2000. Approbation.
2. - Quitus au Syndic.
3. - Budget prévisionnel ordinaire 2000/2001.
4. - **Action en recouvrement des impayés à l'encontre de la SCI des** CAPITOULS, cf. cou rrier de Maître BOYER, avocat, et projet de résolution.
5. - **Acquisition par Monsieur et Madame x des parties communes**, Cf. projet de résolution et plan (majorité de l'article 26).
6. - Dans le cas d'un non accord quant à la 5ème résolution : Action du Syndicat des copropriétaires **en restitution et remise en état des parties communes** annexées aux lots de Monsieur et Mme x. (Cf. projet de Résolution)

7. - Travaux privatif affectant les parties communes (article 25 b) : A la demande **de Mme ERN, autorisation de Remplacer la fenêtre** de son logement (premier étage sur cour) par une fenêtre en PVC, Cf. son courrier du 20/10/00 et projet de résolution.
8. - Travaux hors budget : **Réfection du couloir d'entrée** - Devis de l'entreprise BRUNO LECLERC - (des devis de plusieurs entreprises ont été étudiés par le Conseil Syndical qui a retenu l'entreprise Bruno LECLERC).
9. - Evocation de différents points relatifs à la gestion et à la cohabitation.

- Tri sélectif des Ordures Ménagères : dans un futur proche trois containers seront mis à la disposition de la copropriété.

Outre un modèle de **pouvoir**, il a été communiqué toutes les **pièces utiles ou nécessaires** au vote des copropriétaires, il est rappelé que les pièces justificatives des charges peuvent êtres consultées dans les bureaux du syndic sur rendez-vous.

FEUILLE DE PRESENCE:
Les copropriétaires signent la feuille de présence en entrant en séance, sont présents ou représentés **%copropriétaires sur 10 dont le nombre de tantièmes cumulés est de 887 sur un total de 1014.**

SONT ABSENTS et NON REPRESENTES :
Monsieur xxx représentant : 127/1014

DESIGNATION DU PRESIDENT et constitution du BUREAU:
ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU :

- **Election du Président**

A l'unanimité des présents et représentés Monsieur xxxx est désigné comme Président de séance.

- **Election du Scrutateur :**

A l'unanimité des présents et représentés Monsieur xxx est désigné comme Scrutateur de séance.

- **Le Syndic assurant les fonctions de Secrétaire.**

Le Président constate la régularité:

1. des convocations par lettre recommandée avec accusé de réception ,
2. des pouvoirs des copropriétaires détenus par les Mandataires.

TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée valablement constituée peut délibérer sur l'ordre du jour, le Président déclare la séance ouverte.

1ère RESOLUTION : Comptes 1999/2000

Les comptes adressés à chaque copropriétaires sont approuvés dans leur ensemble et dans leur répartition pour l'exercice clos le 30 Septembre 2000

Après délibération il est passé au vote :
Mademoiselle ERN s'abstient : 50/1000è
Les autres copropriétaires votent pour : 837/1000è

La résolution est adoptée à la majorité des présents et représentés.

2ème RESOLUTION : Quitus

Quitus est donné au Syndic pour sa gestion jusqu'au 30 Septembre 2000.

Après délibération il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

3ème RESOLUTION : Budget prévisionnel

Après examen du budget joint à la convocation, l'assemblée générale fixe le budget prévisionnel pour l'exercice 2000/2001 à un montant de : 33740 Fr.

Après délibération il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

4ème RESOLUTION : **Action en recouvrement des impayés à l'encontre de la SCI des CAPITOULS**

L'Assemblée Générale après délibération, décide de :

☐ mettre en place l'hypothèque légale puis de vendre les biens de la SCI débitrice

☐ poursuivre la SCI LES CAPITOULS en recouvrement ainsi que les associés

donne mandat au Syndic pour représenter la copropriété devant toutes juridictions, signer tous actes, et se faire assister de l'Avocat de son choix, à charge par lui d'informer les copropriétaires de l'avancement de la procédure lors des Assemblées Générales.

Le Syndic est autorisé à réaliser les appels nécessaires aux frais engagés.

- Un état hypothécaire, hors formalités, sera demandé sur le lot et suivant le privilège et son rang, l'action sera intentée.
- Le Conseil Syndical sera tenu au courant avant toute action.

Après délibération il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

5ème RESOLUTION : **Acquisition par Monsieur et Madame xxx des parties communes.**

« L'assemblée générale considérant qu'elle n'a plus l'utilité de la partie commune composée par une partie de couloir entre les lots 24, 25 et 13 telle qu'elle figure en partie hachurée sur le plan annexé et que la conservation de cette partie n'est pas nécessaire au respect de la destination de l'immeuble .

✓ autorise le syndicat des copropriétaires à vendre au prix de : **15.000 Frs** (prix indiqué par Monsieur xxx

✓ donne mandat au syndic pour : Vente 2003 prix mini

- signer l'acte modificatif du règlement de copropriété établi par Monsieur et Mme xxx nécessaire à la création d'un nouveau lot

- représenter la copropriété à la signature de l'acte de vente, faire toutes déclarations, signer tout acte, en recevoir le prix et donner quittance, élire domicile et généralement faire le nécessaire

✓ Décide que les frais d'acte, y compris ceux liés au modificatif du règlement de copropriété sont à la charge de l'acquéreur

✓ **Décide que le produit de la vente sera porté au crédit des comptes de la copropriété, dans un compte d'attente en vue du paiement des travaux à réaliser.**

Après délibération il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

6ème RESOLUTION : **Dans le cas d'un non accord quant à la 5ème résolution : Action du Syndicat des copropriétaires en restitution et remise en état des parties communes annexées aux lots de Monsieur et Mme xxx**

SANS OBJET

SE

7ème RESOLUTION : Travaux privatif affectant les parties communes (article 25 b) : A la demande de Mme , autorisation de Remplacer la fenêtre de son logement

L'assemblée générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, autorise Madame xxx à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux de remplacement de la fenêtre situé au 1er etage côté cour de son appartement par une fenêtre de même dimension en bois à peindre - double vitrage - trois carreaux par ventail, sous réserve de se conformer à la réglementation en vigueur.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les consequences dommageables résultant de ces travaux.

Après délibération il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

8ème RESOLUTION : Travaux Hors Budget : Réfection du couloir d'entrée

Après avoir pris connaissance des devis présentés, l'assemblée générale décide d'entreprendre ces travaux.

- Le devis de l'entreprise : Bruno LECLERC est retenu pour un montant de : 16.924,42 Frs TTC.
- Il sera prévu en sus, une couche pour les tuyaux dans un budget maximum de 3.500 Frs TTC.
- Ces travaux sont urgents.
- La répartition sera faite : aux millièmes généraux.
- Les travaux de porte sous l'escalier en vue d'abriter les containers seront décidés par le Conseil Syndical dans une limite de 5000 Frs TTC.

Après délibération il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Evocation d'éventuels problèmes de gestion ou de cohabitation

- Tri sélectif des Ordures Ménagères : dans un futur proche trois containers seront mis à la disposition de la copropriété.
- Rappel de l'obligation pour les copropriétaires bailleurs d'exiger de leurs locataires la souscription d'une assurance Multirisques locatifs.
- Il est rappelé de ne pas encombrer les parties communes (cour - couloirs - garage à vélos).
- Quid du débit PERALS

  Note du Syndic :

  Les comptes s'arrêtant pour votre copropriété au 30 Septembre 2000, les demoiselle PERALS étaient effectivement débitrice à cette date de la somme de 1975,88 Frs.

  La vente a été effective au 26 Octobre 2000 et le compte a été régularisé. Ci-joint, Etat du compte PERALS créditrices à ce jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30, après lecture.

Le Président Le Secrétaire Les Assesseurs

Aux termes de l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic.

Faute par vous d'avoir contesté les décisions de cette Assemblée dans le délai de deux mois à compter de la réception des présentes, devant le tribunal compétent, vous seriez ultérieurement forclos à le faire.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

LE SYNDIC

CABINET FICAT-MOULAS

12 RUE SOULBONNE
31000 TOULOUSE
05.34.31.21.21
05.34.31.21.33

Imm No 7 - 1, RUE POULBONNE
Exercice du 00/00/0000 au 00/00/0000

Compte No: 41000006

Melle
9 RUE DU BROUSTET
LE POUEY
65420 IBOS

** EXTRAIT DE COMPTE COPROPRIETAIRE **
Edite le 26/02/2001 a 14:51 Page 1
Sur la Periode du 00/00/0000 Au 99/99/9999
(Historique des ecritures)

DATE	JAL	LIBELLE			DEBIT	CREDIT
01/10/00	ANCL	Solde Anterieur			1975,88	
01/10/00	ABPR	1er Appel	Lot No:	6	648,07	
01/10/00	ABPR	1er Appel	Lot No:	6		595,49
21/11/00	BNQ2	Reglement PERALS Agnes et Vale 2112168				2111,88
01/04/01	ABPR	2eme Appel	Lot No:	6	648,07	
01/04/01	ABPR	2eme Appel	Lot No:	6		648,07
		SOLDE				123,42

PROCES-VERBAL [redacted]

des délibérations de l'ASSEMBLEE GENERALE du Syndicat de Copropriétaires de l'immeuble sis à TOULOUSE 1 rue Boulbonne

L'an deux mille deux, le vendredi huit février à dix sept heures trente, les membres du Syndicat des copropriétaires se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation du syndic adressée conformément au décret du 17 Mars 1967 (art.63). La réunion s'est tenue dans les bureaux du Syndic - 61 Boulevard Carnot - sur invitation de ce dernier et portait sur l'ordre du jour suivant :

1. - Examen des comptes 2000/2001. Approbation.
2. - Examen des comptes travaux (réfection d'embellissement de la cage d'escalier par l'entreprise Bruno LECLERC - *Tx réceptionnés avec le Conseil Syndical le 9 Janvier 2002*
3. - Quitus au Syndic.
4. - Budget prévisionnel ordinaire 2002.
5. - Montant des marchés et des contrats à partir duquel la mise en concurrence est rendue obligatoire (majorité de l'art.25, nouvelle disposition).
6. - Périodicité des appels de fonds à compter du 1er Janvier 2002 : appels de fonds trimestriels ou semestriels. Décision.
   Note du Syndic : la loi du 10 Juillet 1965 a été modifiée par la loi SRU du 13 Décembre 2000, celle-ci prévoit que les provisions du budget prévisionnel seront appelées par trimestres sauf décision contraire de la copropriété.
7. - Travaux Hors Budget : divers travaux que le conseil syndical souhaiterait voir réaliser :
   - reprise d'enduit derrière le tuyau qui chemine sur la façade au centre de la cour (amoncellement de mousse contre le mur - infiltrations dans la poutre de soutient de la cage d'escalier). Ce travail peut être réalisé dans un premier temps.
   - S'il n'est pas suffisant, pose d'un bandeau en zinc au dessus venant en cache au dessus du tuyaupour faire cheminer l'eau de pluie directement dans la cour et protéger ainsi la poutre.
   - Aménagement d'une porte venant occulter le container dans le recoin de la cour.

   Choix des devis et étude à l'initiative du Conseil Syndical. Décision d'un budget.
8. - Projet de tantièmes suite à la création de parties privatives au niveau des combles suivant l'Assemblée Générale du 14/03/2001. Il est proposé d'augmenter la masse des tantièmes qui aujourd'hui de 1014 pour les voir portés à 1018 tantièmes.

Outre un modèle de pouvoir, il a été communiqué toutes les pièces utiles ou nécessaires au vote des copropriétaires, il est rappelé que les pièces justificatives des charges peuvent êtres consultées dans les bureaux du syndic sur rendez-vous.

FEUILLE DE PRESENCE:

Les copropriétaires signent la feuille de présence en entrant en séance, sont présents ou représentés **5 copropriétaires sur 10 dont le nombre de tantièmes cumulés est de 644 sur un total de 1 014.**

SONT ABSENTS et NON REPRESENTES :
Melle xxx

Soit 5 copropriétaires totalisant **370 sur un total de 1 014.**

SF

DESIGNATION DU PRESIDENT et constitution du BUREAU:
ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU :

- **Election du Président**

A l'unanimité des présents et représentés **Monsieur xx** est désigné comme Président de séance.

- **Election du Scrutateur :**

A l'unanimité des présents et représentés **Mademoiselle xxx** est désignée comme Scrutatrice de séance

- Le Syndic assurant les fonctions de Secrétaire

Le Président constate la régularité:

1. des **convocations** par lettre recommandée avec accusé de réception ,
2. des **pouvoirs** des copropriétaires détenus par les Mandataires.

TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée valablement constituée peut délibérer sur l'ordre du jour, le Président déclare **la séance ouverte.**

1ère RESOLUTION : Comptes 2000/2001

Les comptes adressés à chaque copropriétaires sont approuvés dans leur ensemble et dans leur répartition pour l'exercice clos le **30 Septembre 2001.**

Après délibération il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

2ème RESOLUTION : examen des comptes travaux

travaux d'embellissements de la cage d'escalier par l'entreprise Bruno LECLERC, réceptionnés avec le Conseil syndical le 09 janvier 2002.

- 300.00 Francs correspondant au remplacement du lustre seront crédités sur le compte de Monsieur xx

Après délibération il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

3ème RESOLUTION : Quitus

Quitus est donné au Syndic pour sa gestion jusqu'au **30 Septembre 2001.**

Après délibération il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

4ème RESOLUTION : Budget prévisionnel

Après examen du budget joint à la convocation, l'assemblée générale fixe le budget prévisionnel pour **l'exercice 2001/2002** à un montant de **5 143.63 euros**

Après délibération il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

5ème RESOLUTION : Montant des marchés et des contrats à partir duquel la mise en concurrence est rendue obligatoire.

L'assemblée générale fixe à **1 500.00 euros** le montant des marchés et des contrats à partir duquel la mise en concurence est rendue obligatoire.

Après délibération il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

6ème RESOLUTION : Périodicité des appels de fonds à compter du 1er janvier 2002

L'assemblée Générale décide que les appels de fonds seront trimestriels.

Après délibération il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

7ème RESOLUTION : Travaux hors budget : divers travaux que le conseil Syndical souhaiterait voir réaliser :

1) reprise d'enduit derrière le tuyau qui chemine sur la façade au centre de la cour (amoncellement de mousse contre le mur - infiltrations dans la poutre de soutient de la cage d'escalier) : **Rejetée.**

2) si les premiers travaux ne sont pas suffisant, pose d'un bandeau en zinc au dessus venant en cache au dessus du tuyau pour faire cheminer l'eau de pluie directement dans la cour et protéger ainsi la poutre. **Le zinc sera peint couleur crépis et l'enduit sera repris en dessous.**

3) aménagement d'une porte venant occulter le container dans le recoin de la cour. **Le Syndic pourra réaliser ces travaux si le montant est inférieur à 2 500.00 Fr. T.T.C soit 381.12 Euros, si le montant est supérieur le conseil syndical sera consulté. Le contreplaqué devra supporter l'humidité, une roulette sera placée pour supporter le poids. De même un cache tuyau sera réalisé, il devra être amovible en plusieurs tronçons avec moulures identiques du panneautage du bas.**

Après délibération, il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

8ème RESOLUTION : projet de tantièmes suite à la création de parties privatives au niveau des combles suivant l'assemblée générale du 14/03/2001.

Il est proposé d'augmenter la masse des tantièmes qui est aujourd'hui de 1014 pour les voir portés à 1018 tantièmes.

Les fonds résultant de la vente par le Syndicat des Copropriétaires seront reversés sur le compte de chaque copropriétaire aux tantièmes généraux.

Après délibération il est passé au vote, la résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

SG

Evocation d'éventuels problèmes de gestion ou de cohabitation

- Un devis de peinture de la cage d'escalier sera demandé.
- Un devis de réfection du sol en brique et bois de l'escalier sera demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures, après lecture.

Le Président Le Secrétaire Les Assesseurs

Aux termes de l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic.

Faute par vous d'avoir contesté les décisions de cette Assemblée dans le délai de deux mois à compter de la réception des présentes, devant le tribunal compétent, vous seriez ultérieurement forclos à le faire.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

LE SYNDIC

Le soussigné Maître Pierre AYMARD, notaire associé de l'"OFFICE NOTARIAL PIERRE AYMARD" SELARL sis à Toulouse, 34 rue de Metz, certifie la présente copie en dix-neuf pages, exactement conforme à la minute et l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité.

Il certifie en outre que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée, au vu de son Kbis

A TOULOUSE, le 06 MARS 2003

REPRODUCTION :
Procédé TOSHIBA 3560
Homologué par arrêté
Ministériel du 29.06.1998

92 7917	20 JUIN 1985 Vol. 8745 N° 91	N° 3265	
PUBLICATION (1)	TAXE 390	SALAIRES 150	

Maître Michel DAGOT notaire à TOULOUSE soussigné a reçu le présent acte de modification de réglement de co-proprieté et de vente aux termes duquel

Monsieur xx, syndic, demeurant à TOULOUSE 15 rue de Metz - né à TOULOUSE le 9 decembre 1921

agissant au nom et en qualité de directeur du cabinet FICAT MOULAS dont le siège est à TOULOUSE 15 rue de Metz le dit CABINET syndic de co-proprieté d'un immeuble sis à TOULOUSE 1 rue Boulbonne nommé à cette fonction par l'assemblée du 19 juin 1984

et specialement autorisé aux fins des présentes aux termes d'une assemblée generale des co-proprietaires tenue à TOULOUSE le dix neuf juin mil neuf cent quatre vingt quatre dont une copie certifiée conforme du proces verbal est demeurée annexée aux présentes après mention

D UNE PART

et

1° Mademoiselle xxx TOULOUSE née xxx

2° Mademoiselle xxx Boulbonne, célibataire, demeurant à TOULOUSE étudiante née à TOULOUSE le

Lesquels prealablement à la vente objet des présentes exposent ce qui suit

Aux termes d'un acte reçu par Maitre SERLOOTEN nôtaire à TOULOUSE le vingt quatre juillet mil neuf cent soixante trois publié au bureau des hypothèques de TOULOUSE le quatre septembre mil neuf cent soixante trois volume 6481 numero 8, modifié aux terres d'un acte reçu par Me VIGNEAU notaire à VILLEFR NCHE DE LAURAGAIS le vingt cinq mars mil neuf cent quatre vingt publié le deux juin mil neuf cent quatre vingt volume 5350 numero 10

a été etabli le réglement de co-proprieté d'un immeuble sis à TOULOUSE 1 rue Boulbonne, anciennement cadastré section JJ numero 856 et figurant actuellement au cadastre de TOULOUSE ALSACE

section:	numero:	lieu-dit	: contenance
AB	: 111	: 1 rue Boulbonne :	1a 96 ca

Auxtermes d'une assemblée generale des associés tenue le dix neuf juin mil neuf cent quatre vingt quatre dont une copie certifiee conforme du proces verbal est demeurée annexée aux présentes après mention, les co-propriétaires ont decidé à l'unanimité en vue de rattacher des parties communes à des lots privatifs, de modifier les lots onze et douze de la manière suivante:

" Les lots onze et douze sont supprimés et ramplacés par les lots 24 et 25 ainsi definis:

LOT VINGT QUATRE

au quatrième étage un appartement sur cour avec WC interieur, desservi par le couloir des combles, première porte à droite après la petite terrasse (ancien lot onze)

et les vingt quatre/ millle quatorzièmes des parties communes generales

LOT VINGT CINQ

au quatrième étage, sur cour, dans la partie est, un appartement accessible au fond du couloir des combles (ancien lot douze)

et les trente quatre/ mille quatorzièmes

Page trois
des parties communes generales

En outre, pour l'ensemble des lots de la co-proprieté les "millièmes afferents à chaque lot" ont eté transformés en mille quatorzièmes x
OSE

modifie

le réglement de co-proprieté dans les termes ci-dessus

Cette modification est acceptée par Mlles xxx chacune en ce qui concerne son lot

2° Monsieur xxx
es qualités
vendu

- A Mademoiselle xxx qui accepte le fond du couloir du quatrième etage pour lui permettre de rattacher cette surface à son lot, en vue d'installer un WC privatif.

Cette partie commune est incorporée du nouveau lot vingt quatre dont la creation est constatée ci-dessus.

- A Mademoiselle xxx qui accepte un morceau du couloir contigu à la partie cedée à Mademoiselle xxx

Cette partie commune fait partie du nouveau lot vingt cinq dont la creation est constatée ci-dessus.

PUBLICITE

En vue de la publicité des présentes au premier bureau des hypothèques de TOULOUSE, il est precisé

Que le lot onze qui vient d'être supprimé et remplacé par le lot vingt quatre
a eté acquis par Mademoiselle xxx
de Monsieur
xxx, Directeur de Societés et Madame

et de Madame X

x, demeurant à TOULOUSE 1rue Boulbon
née à
aux termes d'un acte reçu par Me SERLOOTEN notaire à TOULOUSE le dix sept decembre mil neuf cent soixante trois publié le neuf janvier mil neuf cent soixante quatre volume 6583 numero 12

Que le lot douze qui vient d'être supprimé et remplacé par le lot vingt ~~quatre~~ cinq appartient à Mademoiselle F LEC pour l'avoir acquis de Monsieur x, retraité demeurant à TOULOUSE 13 rue de la Tour, divorcé de Madame x

né à P.RIX (4eme) le 12 decembre 1906

aux termes d'un acte reçu par Me DAGOT notaire associé à TOULOUSE le treize mars mil neuf cent quatre vingt un publié le ~~treize~~ avril mil neuf cent quatre vingt un volume 5923 n° 4

PROPRIETE JOUISSANCE

Les acquereurs seront proprietaires des parties communes vendues à compter de ce jour et en auront la jouissance ~~egalement à compter de ce jour~~ par la prise de possession reelle et effective.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu aux charges et conditions ordinaires et notamment
De prendre les parties vendues dans leur etat sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit et notamment en raison de leur etat, des vices apparents ou cachés
De faire leur affaire des travaux necessités par l'incorporation des dites parties communes dans leurs lots privatifs respectifs
Et de payer les frais, droits et emoluments des presentes et ceux qui en seront la suite et la consequence.

PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de

~~CENT FRANCS~~ pour les biens vendus à Mademoiselle XXX

MILLE FRANCS pour les biens vendus à Mademoiselle XXX

Lesquels prix ont eté payés comptant ainsi que M o u l a s es qualités le reconnait et en consent bonne et valable quittance

DONT QUITTANCE

Ces paiements ont eté effectué ainsi que les parties le reconnaissent expressement

Par Mademoiselle XXX dès avant ce jour et en dehors de la comptabilité du notaire soussigné directement entre les mains de M. X syndic de co propriété.

FISCALITE

Le vendeur es qualités declare que l'immeuble dont dependent les parties vendues ~~sont~~ est achevé depuis plus de cinq ans

Les acquereurs declarent chacune en ce qui la concerne Que les biens acquis sont à usage d'habitation et s'engagent à leur conserver cette destination pendant au moins trois ans à compter des présentes.

DOMICILE

Pour l'execution des présentes les parties font election de domicile en leurs demeures respectives.

AFFIRMATIONS

Les parties reconnaissent avoir eté informées des sanctions legales applicables en cas d'insuffisance, dedissimulation, de fausses affirmations de sincerité

Chacune des parties affirme sous les peines prevues par l'article 1837 du CGI que les présentes expriment l'integralité des prix convenus

Le notaire soussigné affirme en outre qu'a sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre lettre contenant augmentation du prix

DONT ACTE sur six pages

A TOULOUSE
En l'Etude de Maitre DAGOT

La lecture des présentes aux parties a eté faite et leurs signatures ont eté recueillies par Madame X clerc habilité et assermenté aux termes d'actes deposés aux minutes de l'Etude

L'AN MILNEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE CINQ

Le quatorze février pour Mademoiselle X
Le vingt et un février pour Mademoiselle -
LECOU
Et le vingt six février pour M. xxx

Maitre DAGOT a signé le vingt six février ainsi que le clerc habilité.

Suivent les signatures

-/- renvoi de la page trois
fait partie

-/- renvoi de la page quatre
vingt trois

Suit la teneur de l'annexe

Ire ASSEMBLEE GENERALE DU I9 JUIN I984

PROCES VERBAL

uble : I, Rue Boulbonne

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre, le Mardi dix neuf Juin
ix sept heures, les copropriétaires du n° I Rue Boulbonne à TOULOUSE
ont réunis dans le bureau du Syndic, sur convocation de celui-ci en
du 24 Mai I984 par lettres recommandées avec accusé de réception
ant l'ordre du jour suivant :

odification de l'état descriptif de copropriété de l'immeuble I, Rue
oulbonne et du tableau de répartition des charges".

ENT PRESENTS, ou représentés :

	2I2
	50
	I04
}	I62
	27
	6I
	30
	5I
	55
	225
	23
TOTAL	I000

Les pouvoirs des copropriétaires représentés, comportant le texte
rojet de résolution diffusé en même temps que les convocations, sont
sés sur le bureau.

Madame préside avec l'accord des copropriétaires présents
ANTIER est xur . Ils constatent que les convocations ont été
lièrement adressées par LR. avec AR. et que tous les copropriétaires
présents ou représentés.

RESOLUTION : "Les copropriétaires à l'unanimité confirment la délibé-
on du 29 Avril I98I pour :

Céder à Melle x, moyennant une indemnité de I00 F., le fond du couloir du 4e pour lui permettre de rattacher cette surface son lot, en d'installer un WC privatif.
Céder à , un morceau de couloir contigü à
à Mel moyennant une indemnité de mille francs)

Les copropriétaires à l'unanimité confirment également leurs dé-
rations du 2I/09/82 pour remplacer les lots II & I2 par des lots numé-
s 24 & 25. En conséquence, les copropriétaires décident la modificatior
ante du règlement ce copropriété : "les lots n° II & I2 sont supprimés

partie cédée

TICAT - Jean MOULAS
15, rue
Metz et
rue de la
Source
TOULOUSE

Ire ASSEMBLEE GENERALE DU I9 JUIN I984

PROCES VERBAL

Immeuble : I, Rue Boulbonne

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre, le Mardi dix neuf Juin à dix sept heures, les copropriétaires du n° I Rue Boulbonne à TOULOUSE se sont réunis dans le bureau du Syndic, sur convocation de celui-ci en date du 24 Mai I984 par lettres recommandées avec accusé de réception portant l'ordre du jour suivant :

- "Modification de l'état descriptif de copropriété de l'immeuble I, Rue Boulbonne et du tableau de répartition des charges".

ETAIENT PRESENTS, ou représentés :

-	2I2
-	50
-	I04
-	I62
-	27
-	6I
-	30
-	5I
-	55
-	225
-	23
TOTAL	IOOO

Les pouvoirs des copropriétaires représentés, comportant le texte du projet de résolution diffusé en meme temps que les convocations, sont déposés sur le bureau.

sont présents ou représentés.

Ire RESOLUTION : "Les copropriétaires à l'unanimité confirment la délibération du 29 Avril I98I pour :

I°) Céder à Melle [redacted] moyennant une indemnité de IOO F., le fond du couloir du 4e pour lui permettre de rattacher cette surface à son lot, en vue d'installer un WC privatif.

2°) Céder à [redacted], un morceau de couloir contigü à la partie cédée à Melle [redacted] moyennant une indemnité de mille francs.

Les copropriétaires à l'unanimité confirment également leurs délibérations du 2I/09/82 pour remplacer les lots II & I2 par des lots numérotés 24 & 25. En conséquence, les copropriétaires décident la modification suivante du règlement ce copropriété : "les lots n° II & I2 sont supprimés

remplacés par les lots 24 et 25 ainsi définis :

n° 24 : au 4e étage, un appartement sur cour avec WC intérieur, desservi par le couloir des combles, première porte à droite après la petite issue et les 24 mille quatorzièmes des parties communes générales.

n° 25 : au 4e étage, sur cour dans la partie est, un appartement accessible au fond du couloir des combles et les 34 mille quatorzièmes des parties communes générales de l'immeuble.

Pour la répartition des charges, la nouvelle grille sera appliquée la première fois aux comptes ordinaires de 1982. Il est précisé que tout "millième" figurant dansle règlement de copropriété s'entendra au de mille quatorzième . Adopté à l'unanimité.

RESOLUTION : Pouvoir est donné à Monsieur [redacted] - 15, Rue de à TOULOUSE ou à tout porteur des présent[redacted] formalités à remplir et notamment le dépôt en l'étude d'un notaire. Adopté à l'unanimité.

RESOLUTION : Pouvoir est donné à M. [redacted] - 15, Rue de Metz à TOULOUSE pour s[redacted] au nom de la copro[redacted] actes de vente à Melle [redacted] et M[redacted] et d[redacted]oucher le prix. Les frais seront supportés Melle [redacted] elle [redacted], chacune pour moitié pour les frais fixes éventue[redacted]nt proport[redacted]lement à leurs droits pour les frais proportionnels. Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 17 Heures 30 après lecture.

Suivent les signatures de :

- Madame [redacted], Présidente de séance
- Monsieur [redacted], Secrétaire
- Monsieur [redacted], Scrutateur
- & Mademoiselle [redacted]

Pour copie conforme le Syndic

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Michel DAGOT, Notaire à TOULOUSE 6 Place Wilson le 26 Fev. 1985

Le soussigné Me Michel Dagot Notaire certifie la présente copie sur huit pages exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité et appouve : deux renvois et cinq mots nuls.

En outre le notaire certifie l'identité complète des parties telle qu"elle est indiquée dans le présent document à la suite de leurs noms lui a été régulièrement justifiée.

DAGOT Michel Notaire TOULOUSE

ANCIENNE SITUATION

LOT	BAT	ETAGE	NATURE	MILLIEMES	
11	unique	4°	appartement	I8	devient lot N°24
I2	unique	4°	appartement	26	devient lot N°25

NOUVELLE SITUATION

LOT	BAT	ETAGE	NATURE	Quote part de la propriété du sol en IOI4°	
24	unique	4°	appartement	24	ancien lot N°11
25	unique	4°	appartement	34	ancien lot N° I2

20 JUIN 1985

9

18 DEC. 1985
Vol 9139 N° 4

1985.
PUBLICATION

TAXE
39

SALAIRES
3LL/MHS
M.C. 5-7
"C"

Pardevant Maître René AMIEL,
Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée : "René AMIEL, Michel BURGAN et Georges CHARRAS, Notaires Associés", Titulaire d'un Office Notarial situé à TOULOUSE, 40 rue de Metz,

A COMPARU

Monsieur , Expert Foncier, Agréé près la Cour d'Appel de TOULOUSE, demeurant I4 rue Peyras à TOULOUSE,

Agissant au nom et pour le compte du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble situé à TOULOUSE, 1 rue Boulbonne, et spécialement habilité à l'effet des présentes ainsi qu'il résulte du Procès Verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires dudit immeuble en date à TOULOUSE, du 27 octobre I977, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée aux présentes après mention,

Lequel a par les présentes déposé au Notaire Associé Soussigné et l'a requis de mettre au au rang des minutes de la Société Notariale au nom de laquelle agit ledit Notaire Associé Soussigné à la date de ce jour, pour qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions quand et à qui il appartiendra et pour en faire opérer la formalité de Publicité Foncière au premier Bureau des Hypothèques de TOULOUSE,

L'original de l'acte sous signature privée en date à TOULOUSE, de ce jour, contenant modificatif de l'Etat descriptif de division et règlement copropriété d'un immeuble à TOULOUSE, I rue Boulbonne, cadastré TOULOUSE ALSACE, Section AB n° 111 pour Ia 96ca, soumis au règime de la copropriété suivant acte déposé au rang des minutes de Maître SERLOOTEN, Notaire à TOULOUSE, le 24 juillet I963, publié à TOULOUSE, le 4 septembre I963, volume 6481 numéro 8,

Demeureront annexés en tant que de besoin au présent acte de dépôt, l'original d'un permis de construire portant sur ledit immeuble délivré par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Haute-Garonne le 27 septembre I977, ainsi que l'autorisation de transformation du Lot numéro 1 en local commercial, délivré par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le 27 juillet I977.

DECLARATIONS

Monsieur XXX comparant, déclare :

- que l'écrit présentement déposé a été établi sur cinq pages par même ;

- qu'il fait ce dépôt pour que l'acte déposé acquière au moyen des présentes, tous les effets d'un acte authentique et pour qu'il en soit déposé tous extraits et expéditions nécessaires.

A cet égard, il déclare et reconnait formellement que ledit écrit a été établi au moyen d'un appareil de reproduction et que le signatures et paraphes qui y sont apposés, ainsi que les mots "Lu et Approuvé" qui précèdent sa signature en vu dudit acte émanent bien de lui.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au premier Bureau des Hypothèques de TOULOUSE.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le comparant élit domicile au siège de la Société Notariale au nom de laquelle agit le Notaire Associé Soussigné.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par Monsieur XXX, demeurant à TOULOUSE, 11 rue des Coffres.

MENTION:

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE SUR DEUX PAGES

FAIT ET PASSE A TOULOUSE, 40 rue de Metz, au siège de la Société Notariale au nom de laquelle agit le Notaire Associé Soussigné,
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ
Le vingt deux octobre;

Et, après lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire Associé Soussigné.

SUIVENT LES SIGNATURES :

Monsieur XXX.
Maître René AMIEL, notaire.

SUIT LA TENEUR DE LA PREMIERE ANNEXE :

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 27 OCTOBRE 1977.

Copropriété : 1 rue Boulbonne :

L'an mil neuf cent soixante dix sept, le jeudi vingt sept octobre, les copropriétaires se sont réunis à 14h 15, dans le bureau du Syndic, sur 2è convocation de celui-ci en date du 4/10/77 par L.R. A.R. portant l'ordre du jour suivant :
- Modification du règlement de copropriété;
- Autorisation de modifier la façade.

Etaient présents :

-	51/1000
	30
	162
	23
	225
	50
	27
	104
	55
-	21
	40
	1000/1000

M. X préside avec l'accord des copropriétaires présents, il constate que les convocations ont été régulièrement adressées par LR ave AR et que le quorum est atteint.

1ère résolution :
Le règlement de copropriété est modifié de la manière ci-après :
Titre 2 - Chapitre 2 - Composition des lots - l'ancienne désignation du lot n° 1 est purement et simplement supprimée et devient : "LOT NUMERO I.

"a) au rez-de-chaussée donnant sur la rue, un local à usage d'habitation ou de commerce, d'une superficie de quarante cinq mètres carrés environ.

"b) et les cent millièmes des parties communes générales de l'immeuble."

Titre 3 - Chapitre 2 - Usage des parties privatives, b) occupation.
Suppression de l'ancien texte, remplacé par :

"Les appartements et locaux dépendant de l'ensemble immobilier ne pourront être strictement utilisés que pour l'habitation bourgeoise ou l'exercice d'une profession libérale. Par exception, le lot numéro 1 pourra servir de lcoal commercial ; seul le commerce de luxe pourra y être exercé à l'exception de toute activité malpropre, malodorante, ou bruyante ou contraire aux bonnes moeurs".

2ème résolution : Tous pouvoirs sont donnés à M. XXX afin de procéder à la régularisation du modificatif ci-dessus.
A cet effet, signer tous actes, substituer et généralement faire le nécessaire, le tout aux frais du propriétaire du lot n° I.

3ème résolution : Les copropriétaires autorisent M. X
X à modifier la façade de l'immeuble à savoir :

- les deux fenêtres du lot n° I donnant sur la rue seront modifiées de la façon suivante :
- fenêtre de droite en porte d'entrée du magasin ;
- fenêtre de gauche en vitrine.

Ces trois résolutions sont adoptées à l'unanimité".
COPIE CONFORME. SIgné : M. XXX.
Suit la mention de l'annexe :
Annexé à la minute d'un acte reçu par Me René AMIEL, notaire associé à Toulouse soussigné le vingt deux octobre mil neuf cent quatre vingt cinq. Signé : Me AMIEL, notaire.

SUIT LA TENEUR DE LA DEUXIEME ANNEXE :

REPUBLIQUE FRANCAISE

MG/JG. PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro à rappeler : 31.555.7.77.06099.
Demande de permis de construire formulée le 27.5.77.
Par M. : XXX
Demeurant à : 11, rue des Coffres 31000 TOULOUSE.
Pour : modifier la façade d'un bâtiment à usage commercial.
Sur un terrain sis à : 1 rue boulbonne 31000 TOULOUSE.
Commune : 555.
Nombre de logements 0000.

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES, PREFET DE LA HAUTE-GARONNE.
VU le code de l'Urbanisme ;
VU le plan d'urbaisme Directeur de Toulouse approuvé le 31.7.1962.
VU l'avis favorable du maire en date du 27.7.77.
VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11.7.77.
VU l'avis favorable du directeur départemental de l'Equipement en date du 26.9.77.
VU la demande de permis de construire sus-visée sous les réserves usuelles figurant sur la nomenclature ci-annexée sous les numéros : 18b (dix huit b) - 23a (vingt trois a) - 32b (trente deux b) - 37 (trente sep).

ARRETE :

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus-visée et les conditions particulières suivantes :
- la porte d'entrée existante sera conservée en l'état actuel.
- la glace sera posée en feuillure plutôt qu'en fond du tableau.
POUR AMPLIATION ;signé le chef de Subdivision délégué G. TROUILLET
POur le Préfet et par délégation le 27 SEP. 1977.
Le Directeur Départemental de l'Equipement
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement
M.J. Ingénieur Divisionnaire des T.P.E.

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
- Copie du présent arrêté sera notifiée :
1°- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;
2°- au Directeur départemental de l'Equipement.
Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

Suit la mention de l'annexe :
Annexé à la minute d'un acte reçu par Me René AMIEL, notaire associé à Toulouse soussigné le vingt deux octobre mil neuf cent quatre vingt cinq. SIgné : Me AMIEL, notaire.

SUIT LA TENEUR DE LA TROISIEME ANNEXE :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
Place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Téléph. : (61) 22.11.22

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Référence à rappeler :
T 3739

Arrêté Préfectoral

OBJET :

Autorisation de transformation d'un local

LE PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 et notamment l'article 10-7 modifié par l'ordonnance n° 58-1343 du 27 décembre 1958 ;

Vu le décret n° 53-700 du 9 août 1953 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1441 du 31 décembre 1958 réglementant les changements d'affectation et les démolitions de locaux ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 1972 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1977 portant délégation de signature ;

un commercial local d'habitation de 45 m2, insalubre, inoccupé et situé à TOULOUSE - 1, rue Boulbonne.

Considérant :

- que l'immeuble concerné est situé à l'intérieur du périmètre de compensation de la ville de Toulouse ;
- qu'un permis de construire (n° 87444) a été délivré le 30/12/75 pour l'édification à TOULOUSE - 9, rue Jules de Rességuier - d'un immeuble comportant 5 logements d'une surface habitable totale de 350 m2,

Vu l'avis favorable en date du 17 mars 1977
de M. le Maire de Toulouse ;

Vu l'avis conforme en date du 19 juillet 1977
de M. le Directeur départemental de l'Equipement ;

ARRETE :

Article premier. — Monsieur X est autorisé à transformer en local commercial une surface habitable de 45 m2, inoccupée, insalubre et située dans un immeuble sis à TOULOUSE - 1, rue Boulbonne, sous réserve de la réalisation des cinq logements de 850 m2 de surface habitable totale sis à TOULOUSE - 9, rue Jules de Resseguier.

En aucun cas les locaux de compensation ne pourront bénéficier de l'aide de l'Etat ni être acquis par le moyen de l'investissement imposé aux employeurs par l'article 72 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Les logements construits au titre de la compensation doivent être loués nus avec un bail de six ans au moins.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Art. 2. — La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des formalités afférentes à la délivrance du permis de construire préalablement à l'exécution des travaux de transformation.

Art. 3. — MM. le Secrétaire général de la Haute-Garonne, le Secrétaire général pour la Police, le Maire de Toulouse et le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié administrativement à l'intéressé par les soins de M. le Maire de Toulouse.

DESTINATAIRES :
- M. le Maire de Toulouse (2ex)
- M. le Chef du Groupe UOC (1ex)

Toulouse, le 27 JUIL. 1977
LE PREFET,

POUR AMPLIATION :
Le Chef de la Subdivision Habitat

N. AMANIEU
Attaché Administratif

Pour le PREFET et par délégation :
Le Directeur Départemental de l'Equipement
Pour le Directeur Départemental et par délégation
Le Chargé de Mission,

R. HURON
Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées

Suit la mention de l'annexe :
Annexé à la minute d'un acte reçu par Me René AMIEL, notaire associé à Toulouse soussigné le vingt deux octobre mil neuf cent quatre vingt cinq. SIgné : Me AMIEL, notaire.

SUIT LA TENEUR DE LA QUATRIEME ANNEXE :

PREAMBULE

L'immeuble situé à TOULOUSE (31000), rue Boulbonne, numéro 1, figurant au cadastre rénové de la commune de TOULOUSE - ALSACE sous le numéro 111 de la section AB pour une contenance de UN are QUATRE-VINGT-SEIZE centiares (196 m2),

a fait l'objet d'un règlement de copropriété et d'un état descriptif de division, déposé au rang des minutes de Maître SERLOOTEN, notaire à TOULOUSE, le 24 juillet 1963 et publié à la conservation des hypothèques de TOULOUSE le 4 septembre 1963 volume 6481 numéro 8.

Le présent modificatif concerne le lot numéro 1 dudit règlement qui était ainsi défini :

"Lot n° 1 : 1 - Au rez-de-chaussée donnant sur la rue, un appartement dont l'entrée se trouve dans le couloir comprenant : dégagement, deux chambres donnant sur rue, cuisine prenant jour sur la cour, l'ensemble d'une superficie de QUARANTE-QUATRE mètres carrés QUATRE-VINGT-QUATORZE ;

2 - Et les CENT/MILLIEMES des parties communes générales de l'immeuble."

L'assemblée générale des copropriétaires, représentant 1.000 / 1.000, réunie à TOULOUSE le 27 octobre 1977, a adopté la résolution suivante :

"Le règlement de copropriété est modifié de la manière ci-après :

Titre 2 - Chapitre 2 : Composition des lots - L'ancienne désignation du lot n° 1 est purement et simplement supprimée et devient :

"Lot numéro 1 : a) au rez-de-chaussée donnant sur la rue, un local à usage d'habitation ou de commerce, d'une superficie de quarante-cinq mètres carrés environ ;

b) et les cent millièmes des parties communes générales de l'immeuble."

Titre 3 - Chapitre 2 : Usage des parties privatives -

b) occupation : suppression de l'ancien texte, remplacé par : "les appartements et locaux dépendant de l'ensemble immobilier ne pourront être strictement utiliés que pour l'habitation bourgeoise ou l'exercice d'une profession libérale. Par exception, le lot numéro 1 pourra servir de local commercial, seul le commerce de luxe pourra y être exercé à l'exception de toute activité malpropre, malodorante, bruyante ou contraire aux bonnes mœurs."

Cette résolution ayant été adoptée, la modification est apportée de la façon suivante.

Article 1er :

La désignation du lot numéro 1 contenu dans le Titre II Chapitre 2 du règlement de copropriété en date du 24 juillet 1963 est purement et simplement supprimée.

Article 2 :

Aucun changement n'intervenant dans la consistance du lot et dans la quote-part des parties communes y affectée, ce lot conserve sa numérotation mais avec la désignation suivante :

Lot numéro 1 : Un local à usage d'habitation ou de commerce, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, donnant sur la rue, d'une superficie de quarante-cinq mètres carrés environ ;

ET CENT / MILLIEMES des parties communes générales de l'immeuble ;
ci..... 100/1.000e

Article 3 :

Cette modification dans la destination des parties privatives, adoptée à l'unanimité, entraîne la modification du Chapitre 2 du Titre III du règlement de copropriété en date du 24 juillet 1963, lequel stipulait au paragraphe "Occupation", premier alinéa :

"Les appartements ou locaux dépendant de l'ensemble immobilier ne pourront être strictement utilisés que pour l'habitation bourgeoise, ou pour l'exercice d'une profession libérale. Par exception, le lot numéro 1 pourra servir de bureaux pour société commerciale."

Ce paragraphe est purement et simplement supprimé.

Article 4 :

La nouvelle rédaction du paragraphe "Occupation" du Titre III, Chapitre 2 dudit règlement, qui traite de l'USAGE DES PARTIES PRIVEES, est la suivante :

b) Occupation

Les appartements ou locaux dépendant de l'immeuble ne pourront être strictement utilisés que pour l'habitation bourgeoise ou l'exercice d'une profession libérale.

Par exception à l'alinéa précédent, le lot numéro 1 pourra servir de local commercial. Seul un commerce de luxe pourra y être exercé, à l'exception de toute activité malpropre, malodorante, bruyante ou contraire aux bonnes mœurs.

Les professions libérales pourront être exercées à condition qu'elles ne soient pas bruyantes, ou cause de gêne (sont notamment exclus les professeurs de chant, de piano de musique et de danse).

En toute hypothèse, les locaux ne pourront être occupés que par des personnes de bonne vie et mœurs.

Les propriétaires et occupants devront veiller à ce que la tranquillité de l'ensemble immobilier ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leurs invités ou des gens à leur service.

En conséquence, ils ne pourront faire ou laisser faire aucun bruit anormal, aucun travail, avec ou sans machine et outils, de quelque genre que ce soit, qui soit de nature à nuire à la solidité de l'immeuble, ou à gêner leurs voisins par le bruit, l'odeur ou autrement, et ils devront se conformer pour tout ce qui n'est pas prévu aux usages établis dans les maisons bien tenues.

Il est interdit aux enfants de jouer dans les parties communes et notamment dans la cour.

Ils ne pourront avoir aucun animal criant, malfaisant, malodorant ou malpropre. Et tout animal permis devra être logé dans les appartements et être accompagné dans l'escalier et les parties communes au moyen d'une laisse avec interdiction absolue de le lâcher en liberté.

L'usage des appareils de radio et télévision et des phonographes est autorisé, sous réserve de l'observation des règlements de ville et de police et sous la réserve expresse que le bruit en résultant ne soit pas perceptible par les voisins.

Aucun moteur ne pourra être installé dans les propriétés privées, sauf les moteurs silencieux pour les appareils ménagers, à condition de ne pas troubler les auditions de T.S.F. et de Télévision.

Il est interdit de scier, fondre ou casser du bois ou du charbon dans les appartements et même les greniers et caves.

Tous approvisionnements, combustibles, objets encombrants devront être transportés le matin avant dix heures dans les récipients propres pour éviter de salier l'escalier et les paliers.

Tous dégâts faits durant le transport devront être réparés à ses frais, par celui qui les aura causés.

De même, il devra procéder au nettoyage des malpropretés (traînées de charbon notamment) occasionnées. A défaut, il y sera pourvu par tout préposé désigné par le syndic aux frais exclusifs de leur auteur.

Article 5 :

Pour toutes les autres dispositions, le règlement de copropriété en date du 24 juillet 1963 demeure inchangé.

Article 6 :

Le présent modificatif sera publié au Bureau des Hypothèques de TOULOUSE conformément à la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales portant réforme de la publicité foncière.

Suit la mention de l'annexe :

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me René AMIEL, notaire associé à Toulouse soussigné le vingt deux octobre mil neuf cent quatre vingt cinq. SIgné : Me AMIEL, notaire.

Le soussigné, Me René AMIEL, Notaire Associé à TO[illegible] certifie la pr[illegible] en 11 [illegible] ment [illegible] ne à la [illegible] on destinée à recevoir la mention de publication et approuve, huit blancs bâtonnés.

Il certifie, en outre, que l'identité complète des parties d[illegible] ns le présent document, telle qu'elle [illegible] une à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée, notamment en ce qui concerne le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à Toulouse 1 rue Boulbonne au vu de ses statuts.

A Toulouse
le 18 12 85

Me R. AMIEL Notaire Associé (Cour d'Appel) TOULOUSE

11

	6866	- 2 JUIL. 1980 Vol 5350 N° 10	
PUBLICATION (1)	TAXE 200		SALAIRES 50

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT

ET LE VINGT CINQ MARS

PARDEVANT Maître Jacques VIGNEAU, Notaire à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (Hte Gne),

A COMPARU

Monsieur X XDUAdministrateu de biens, demeurant à TOULOUSE (Hte Gne), 15, rue de Metz,

Agissant en qualité de syndic de la copropriété de l'immeuble situé à TOULOUSE, 1, rue BOULBONNE, figurant au cadastre rénové de TOULOUSE - ALSACE, au lieu dit et sous le numéro suivant :

AB	111	1, rue BOULBONNE	1 a 96 ca

Ledit immeuble faisant l'objet d'un règlement de copropriété dressé par Maître SERLOOTEN, Notaire à TOULOUSE, le 24 juillet 1963, publié au 1 er Bureau des hypothèques de TOULOUSE le 4 septembre 1963 volume 6481 n° 8 ,

LEQUEL, es-qualité, a par ces présentes, remis au Notaire soussigné un extrait certifié conforme du procès verbal de l'Assemblée Générale du vingt six avril MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF, modifiant le TITRE 2, CHAPITRE 3 §2 B) concernant la composition des parties privées de l'immeub sus-désigné :

Aux termes de cette délibération la phrase

" Les canalisations des appartements et des locaux affectés à l'usage de distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité, et pour l'évacuation des eaux usées et ce, à partir des chutes ou colonnes de distribution communes, " est remplacée par la phrase :

" Les canalisations des appartements et des locaux affectés à l'usage de distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité, et pour l'évacuation des eaux usées et ce, à partir de la limite privative des lots concernés " .

L'extrait du procés verbal sus-visé demeu annéxé aux présentes aprés mention .

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au 1 er Bur des hypothèques de TOULOUSE aux frais de la copropriété .

N° 3265 - (LU) 1 07701 83 - Décembre 1970

MENTION

Mention des présentes est consenti partout où besoin sera .

DONT ACTE

Rédigé sur deux pages,

Fait et passé à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

En l'Etude,

Les jour, mois et an que dessus .

Et, lecture faite, le comparant comme il agit a signé avec le Notaire .

J. MOULAS - J. VIGNEAU -
Ce dernier Notaire signés à la minute.

Enregistré sur état : 200,00 F.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 Avril 1979 de l'immeuble 1 Rue Boulbonne TOULOUSE

L'an mil neuf cent soixante dix neuf, le jeudi vingt six avril, les copropriétaires de l'immeuble 1 Rue Boulbonne à Toulouse se sont réunis à 14 H 15 dans le bureau du syndic sur invitation de celui-ci en date du 10 Avril par LR. avec A.R....

Etaient présents :

• Mr X représentant Mme X	30/1000è
• Mlle X	21
• Mme X	50
• Mme X	212
• Mlle X	162
• Mme X	225
• Mr X représenté par Mme X	51
• Mr X représenté par Mlle X	27
	778.1000è

Mme X préside avec l'accord de copropriétaires présents ; elle constate que les convocations ont été régulièrement adressées par LR avec AR et que 778 millièmes sont présents ou représentés. Les pouvoirs sont déposés sur le bureau....

6è résolution :

Le règlement de copropriété sera modifié comme suit. Titre 2 - chapitre 3 - paragraphe II b : les termes "à partir des chutes ou colonnes de distributions communes" sont remplacés par " à partir de la limite privative des lots concernés". Adoptée à l'unanimité.

Suivent les signatures du syndic Mme X, président de séance ainsi que de plusieurs copropriétaires présents.

Le soussigné Me Jacques VIGNEAU Notaire à Villefranche-de-L., certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription, et approuve : 4 pages et 4 barrés dans blancs.

En outre Me VIGNEAU Notaire soussigné, certifie que l'identité complète des parties, dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, et le nom de leur conjoint, lui ont été régulièrement justifiés pendant les cinquante années précédentes.

Villefranche de Lauragais.
le 22 Avril 1980.

Me Jacques VIGNEAU, Notaire - LAURAGAIS (H.-G.)

4